



Non dénonciation conducteur excès de vitesse

Par **maa_r**, le **06/02/2017** à **15:37**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu une amende pour un excès de vitesse (94 au lieu de 70 sur l'autoroute) donc je ne suis pas responsable.rnJe peux prouver ma "non culpabilité" puisque j'étais en vacances à ce moment là. J'ai mon billet de train aller (e-billet non composté), mon billet d'avion retour, mon relevé de compte avec des paiements (mais pas le jour de l'infraction) et des photos sur mon téléphone où l'on peut identifier (localisation + heure) que je suis à la plage au moment de l'infraction.rnrnMon véhicule est une voiture de société et la carte grise n'est pas à mon nom.rnJe suis l'utilisatrice principale et j'ai le droit de la prêter à mon conjoint.rnrnJ'ai contesté l'amende et j'ai demandé la photo prise par le radar. Cette photo ne permettait pas d'identifier qui que ce soit car prise de dos.rnrnJ'ai été convoqué ce matin au commissariat et j'ai confirmé ne pas vouloir dénoncer la personne qui conduisait. J'ai apporté toutes les preuves précédemment citées pour me disculper.rnrnLa policière m'a dit que selon elle, c'est évident que je peux prouver que je ne suis pas la conductrice mais m'a assuré que Mr le préfet jugerait mes preuves non recevables et que par conséquent je serai pécuniairement responsable (même si la carte grise n'est pas à mon nom) et recevrait l'amende majorée (entre 400 et 700 euros) mais pas le point en moins.rnrnDe plus elle m'a dit que ma voiture étant une voiture de société, ils allaient surement se retourner vers elle afin de me forcer à payer et que dans certains cas c'est allé jusqu'au licenciement.rnrnJe vous remercie pour vos précieux conseils et votre avis sur ma situation.

Par **morobar**, le **06/02/2017** à **16:49**

Bonjour,rn[citation]La policière m'a dit que selon elle, c'est évident que je peux prouver que je

ne suis pas la conductrice mais m'a assuré que Mr le préfet jugerait mes preuves non recevables et que par conséquent je serai pécuniairement responsable (même si la carte grise n'est pas à mon nom) et recevrait l'amende majorée (entre 400 et 700 euros) mais pas le point en moins. [/citation]rnLe Préfet n'est pas compétent pour juger.rnEn France il se trouve que nous avons une justice indépendante de l'exécutif.rn[citation]Mon véhicule est une voiture de société et la carte grise n'est pas à mon nom[/citation]rnDonc le titulaire de la carte grise vous a dénoncé.rn[citation]que dans certains cas c'est allé jusqu'au licenciement. rn[/citation]rnPeu vraisemblable. Et il serait étonnant que la policière en question soit informée de ce genre de décision.rnL'entreprise n'a aucun moyen de faire payer le conducteur puisqu'il s'agirait d'une sanction financière qui n'est envisageable que dans une procédure de licenciement pour faute lourde commise dans l'intention de nuire à l'entreprise;

Par **maa_r**, le **06/02/2017 à 19:16**

Bonjour,rnrnMerci pour vos réponses.rnSelon vous, quels seront les suites données à mon dossier?rnPuis-je être convoquée devant le juge?rnPuis-je avoir une amende et qui peut me la donner?rnMa société en sera-t-elle avertie?rnrnEn ce qui concerne ma société, je pense que celle-ci a fait une déclaration "d'ordre générale" pour dire que je suis la conductrice principale car j'ai reçu directement l'amende à mon domicile. Néanmoins, je suis autorisé à prêter mon véhicule à mon conjoint ou enfants majeur.rnrnMerci pour votre retour,

Par **kataga**, le **07/02/2017 à 04:37**

Vous n'êtes pas pécuniairement responsable de cette infraction et donc ce devrait être le représentant légal de l'entreprise qui sera convoqué et condamné.

Par **Lag0**, le **07/02/2017 à 11:10**

[citation]a policière m'a dit que selon elle, c'est évident que je peux prouver que je ne suis pas la conductrice mais m'a assuré que Mr le préfet jugerait mes preuves non recevables et que par conséquent je serai pécuniairement responsable (même si la carte grise n'est pas à mon nom) et recevrait l'amende majorée (entre 400 et 700 euros) mais pas le point en moins. [/citation]rnBonjour,rnMême interrogation que sur l'autre forum...rnLe nouvel article L121-6 fait obligation à l'employeur de dénoncer la personne qu'il croit être le conducteur.rnMais si cette personne conteste l'avoir été, le code de la route n'a pas changé à ce niveau (L121-3), c'est le titulaire de la carte grise qui reste responsable pécuniairement de l'amende, pas le conducteur désigné.rnJe ne vois donc pas en quelle mesure vous pourriez être condamné à payer l'amende mais à ne pas perdre le point ?rnSoit vous êtes reconnu comme conducteur et vous payez l'amende et perdez le point, soit vous n'êtes pas reconnu comme conducteur et c'est le titulaire de la carte grise qui doit payer l'amende.rnFais-je erreur ?

Par **kataga**, le **07/02/2017 à 11:13**

[citation]rnL'entreprise n'a aucun moyen de faire payer le conducteur puisqu'il s'agirait d'une sanction financière qui n'est envisageable que dans une procédure de licenciement pour faute lourde commise dans l'intention de nuire à l'entreprise;rn[/citation]rnCe n'est pas "l'entreprise" mais le "représentant légal de l'entreprise" qui paye l'amende ..rnOr le représentant légal n'est pas l'employeur ...rnIl serait donc logique qu'il se fasse rembourser ...rnCe ne serait pas une "sanction financière" ... puisque ce n'est pas une réclamation de l'employeur .. mais du représentant légal de l'employeur agissant en son nom propre pour son propre compte ..

Par **morobar**, le **07/02/2017** à **11:19**

Personne ne peut se faire rembourser une amende par l'entreprise pas plus que par un assureur.rnElle reste personnelle.rnCertes on peut contourner comme j'ai eu l'occasion de la faire, en imputant des frais de déplacements en véhicule personnel pendant une mise en entretien du véhicule de service/fonction.

Par **maa_r**, le **12/02/2017** à **17:05**

Bonjour,rnrnSi je comprends bien, comme mon employeur est le titulaire de la carte grise, c'est vers eux que l'amende risque d'être retournée. Y a t-il une chance que ça s'arrête là et qu'il n'y ait pas de poursuite?rnrnSi mon employeur est tenu comme pécuniairement responsable, quelle sera alors le montant de l'amende? L'amende initiale était de 90euros. Il paraît que ça peut monter jusqu'à 700euros?rnrnD'après mes règles d'entreprise, cette amende me sera déduite de mon salaire.rnQuel est alors la meilleure stratégie?rn- puis-je demander à mon employeur de dénoncer mon conjoint? Quel sera le montant de l'amende (90euros ou montant majoré)rn- payer l'amende adressée à mon entreprise?rnrnMerci pour votre retour,

Par **kataga**, le **12/02/2017** à **19:02**

Bonjourrn[citation]rn- puis-je demander à mon employeur de dénoncer mon conjoint? Quel sera le montant de l'amende (90euros ou montant majoré) rn[/citation]rnSi votre employeur dénonce votre conjoint, celui-ci recevra une amende forfaitaire à 90 euros ...rnrn[citation]rn- payer l'amende adressée à mon entreprise?rn[/citation]rnnormalement non ... et votre employeur normalement refusera

Par **morobar**, le **13/02/2017** à **08:27**

Bonjour,rn[citation]D'après mes règles d'entreprise, cette amende me sera déduite de mon salaire[/citation]rnImpossible et illégal (code du travail L1331-2).rn==rnLes amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.**Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.**rn==

Par **kataga**, le **13/02/2017 à 16:27**

[citation]Impossible et illégal (code du travail L1331-2).[/citation]oui, ce n'est pas très "légal", mais ça doit être assez courant quand même dans la pratique ... ou du moins ça l'était ... puisque la dénonciation obligatoire devrait désormais faire reculer ladite pratique ...

Par **morobar**, le **13/02/2017 à 17:58**

Courantes certes, mais pas dans les grandes compagnies, où les cadres même supérieurs sont considérés par les dirigeants comme des esclaves à peine plus évolués que les ouvriers. Ainsi dans mon ex-société, après un ou deux bras de fer à droite ou à gauche, bien relayés lors de nos réunions, le principe fut abandonné.

Par **kataga**, le **13/02/2017 à 19:40**

Un bras de fer pour ne pas payer vos amendes du code de la route.. ? Vous aviez une drôle de mentalité dans votre entreprise .. Vous violez le code de la route, c'est l'entreprise qui au lieu de vous dénoncer paye l'amende à votre place, vous ne perdez donc pas de point, et en plus vous ne voulez même pas rembourser l'employeur qui vous a sauvé vos points ... ça laisse perplexe ...

Par **morobar**, le **14/02/2017 à 10:22**

Dans ma profession un cadre corvéable et taillable à merci travaillait (et certainement travaille encore) au moins 60/70 h/semaine. Il est réveillé toutes les 2 ou 3 nuits. Alors l'entreprise peut faire un effort d'autant qu'elle n'a aucun moyen de répercuter l'amende.

Par **Lag0**, le **14/02/2017 à 10:31**

[citation]Alors l'entreprise peut faire un effort d'autant qu'elle n'a aucun moyen de répercuter l'amende.[/citation]Aucun moyen ? Si, bien sur, il suffit à l'employeur de dénoncer le conducteur qui paiera l'amende et perdra les points. Aujourd'hui c'est une obligation, mais mon entreprise, par exemple, n'a pas attendu cela, il y a plusieurs années qu'elle dénonce systématiquement les conducteurs...

Par **morobar**, le **14/02/2017 à 11:07**

Hello @lago, [citation]Aucun moyen ? Si, bien sur, il suffit à l'employeur de dénoncer le

conducteur [/citation]rnl faut remettre le propos dans son contexte, qui est de non-dénonciation du conducteur par l'entreprise.rnBeaucoup d'entreprises conditionnent cette non-dénonciation à la répercussion de l'amende sur le conducteur.

Par **kataga**, le **14/02/2017** à **15:24**

[citation]rnl faut remettre le propos dans son contexte, qui [barre] est [/barre] ETAIT de non-dénonciation du conducteur par l'entreprise. rnBeaucoup d'entreprises [barre] conditionnent [/barre] CONDITIONNAIENT cette non-dénonciation à la répercussion de l'amende sur le conducteur.rnrn[/citation]rnrnBah oui c'était la moindre des choses ... Vous voulez le beurre, l'argent du beurre ..rnMais c'est du passé, puisque désormais, les entreprises doivent obligatoirement dénoncer ... rnOn voit mal comment elles pourraient continuer à payer les amendes de leurs salariés ...